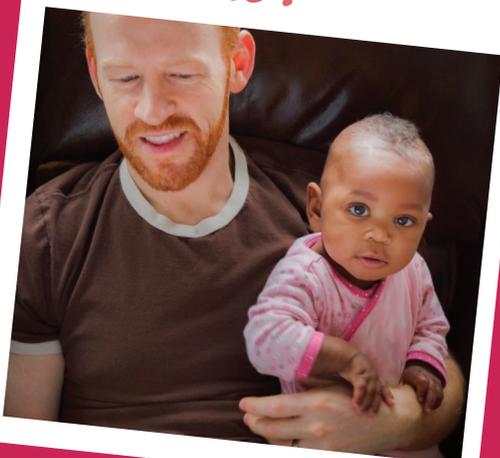


Vous souhaitez réorienter votre projet professionnel ? Vous êtes intéressé.e par l'accompagnement familial d'un enfant confié à l'Aide Sociale à l'Enfance ?

Devenez assistant.e familial.e !



QU'EST-CE LE MÉTIER D'ASSISTANT.E FAMILIAL.E ?

L'assistant.e familial.e héberge à son domicile des jeunes de 0 à 21 ans en difficulté moyennant rémunération. L'accueil est subordonné à l'obtention d'un agrément délivré par le Service de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

Cette activité s'insère dans un dispositif de protection de l'enfance. L'assistant familial constitue avec l'ensemble des personnes résidant à son domicile, une famille d'accueil.

Vous souhaitez EN SAVOIR PLUS AVANT DE POSTULER ?

Rendez-vous sur

aude.fr/offres-emploi/assistante-familiale

ou contactez

le Service de Protection Maternelle et infantile (PMI) • Cellule agrément
Tél. : 04 68 11 69 93
Email : pmi@aude.fr

Et si vous deveniez ASSISTANT.E FAMILIAL.E ?



ACCUEILLIR UN ENFANT MALMENÉ PAR LA VIE, LUI OFFRIR UN FOYER ET L'AIDER À S'ÉPANOUIR
Assistant.e familial.e, un métier de valeurs



WWW.AUDE.FR



Quelles sont LES CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE AGRÉÉ.E ?



Après l'obtention DE L'AGRÉMENT QUE SE PASSE T-IL ?

Pour accueillir un enfant au sein de votre famille, vous devez être agréé.e par le président du Conseil départemental.

VOICI LES DIFFÉRENTES ÉTAPES POUR OBTENIR UN AGRÉMENT

- 1 Après avoir participé à une réunion d'information, vous déposez un dossier à la cellule agrément du service de la protection maternelle et infantile.
- 2 Des entretiens et visites à votre domicile seront menés par un.e assistant.e social.e et un.e psychologue qui évalueront :
 - votre disponibilité, votre capacité d'organisation et d'adaptation à des situations variées ;
 - votre aptitude à communiquer et à dialoguer ;
 - vos capacités d'observation et de prise en compte des besoins particuliers de chaque enfant ;
 - votre connaissance du rôle et de vos responsabilités en tant qu'assistant familial ;
 - si votre habitation présente les conditions de confort, d'hygiène et de sécurité permettant d'accueillir des enfants en garantissant leur santé, leur bien-être et leur sécurité ;
 - si vous disposez de moyens de communication vous permettant de faire face aux situations d'urgence.
- 3 Si les conditions sont réunies, l'agrément est accordé au terme de cette évaluation. Il est délivré pour une durée de 5 ans et renouvelable grâce à une nouvelle évaluation.

La rémunération

Selon le type d'accueil, l'assistant familial perçoit mensuellement un salaire auquel s'ajoutent des indemnités liées à l'entretien et à la prise en charge quotidienne de l'enfant.

La rémunération d'un assistant familial accueillant un enfant de façon continue est constituée :

- d'une partie fixe ;
- d'une partie variable en fonction du nombre d'enfants placés.

Le salaire mensuel des assistants familiaux dans la collectivité est de :

- 169 SMIC horaire pour un enfant accueilli ;
- 225,32 SMIC h. pour deux enfants ;
- 281,37 SMIC h. pour trois enfants.

Le saviez-vous ?

Le recrutement intervient suite à l'agrément et à un entretien d'embauche au sein du Département, d'une association habilitée ou d'un centre hospitalier.

L'assistant familial embauché par le Département est recruté en contrat à durée indéterminée. Ce contrat est lié à la présence de l'enfant à son domicile.

Vous devrez suivre une formation qui vous apportera des connaissances supplémentaires sur les domaines suivants :

- le développement de l'enfant ;
- la situation particulière des enfants séparés de leur famille et vivant en famille d'accueil ;
- le métier d'assistant familial et le soutien au quotidien par la famille d'accueil ;
- le travail de coordination avec les référents intervenants au sein de l'équipe d'accueil familial.

La formation d'une durée totale de 300 heures est divisée en deux temps :

- un stage préparatoire de 60 heures à l'accueil d'enfants organisé par le Département ;
- une formation de 240 heures adaptée aux besoins spécifiques des enfants accueillis dans les trois ans après le premier contrat de travail.



Cette formation est obligatoire sauf pour les assistants familiaux titulaires d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture, d'éducatrice de jeunes enfants, d'éducatrice spécialisée et d'infirmière puéricultrice. Elle est entièrement prise en charge par l'employeur et fait l'objet d'un maintien du salaire.